



LETTRE D'INFORMATION AUX PORTEURS DE L'OPCVM MB GESTION PRIVEE

Strasbourg, le 07/08/2026

La directive (UE) 2024/927 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024, qui modifie les directives AIFM et OPCVM (UCITS), prévoit le déploiement généralisé de deux outils de gestion de la liquidité dans la plupart des OPCVM et FIA européens. L'objectif est de permettre une meilleure protection des investisseurs en cas de crise ou de tensions sur les marchés.

Conformément à cette réglementation, Galilee Asset Management a mis en place un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (« swing pricing ») à l'OPCVM cité ci-dessus, le mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») étant déjà présents dans ce fonds.

Nom du FCP	Code ISIN
MB Gestion Privée	FR0007010947

Grâce à ce mécanisme, les investisseurs existants ne devront, en principe, plus supporter indirectement les frais de transaction, qui seront, dès lors, directement intégrés au calcul de la valeur liquidative du fonds et pris en charge par les investisseurs entrants et sortants dans les cas où le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur une valeur liquidative dépasse un seuil préétabli déterminé par la société de gestion.

Aussi, la méthode de calcul de la commission de surperformance pour ce fonds a été modifiée :

Modification	Avant	Après
Commission de surperformance	20%TTC de la performance annuelle et positive au-delà de 5% annualisé <u>Modalités de surperformance :</u> La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée. Le supplément de performance, auquel s'applique le taux de 20% TTC, représente : - la différence entre le niveau de valeur liquidative de l'OPC avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et - la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice (ou le cas échéant à celle de l'indicateur) sur la période de calcul et - enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.	20%TTC de la surperformance de l'OPCVM par rapport à l'actif indicé déterminé à partir de l'indice de performance absolue de 5% annualisé. Une période de rattrapage des éventuelles sous-performances passées sera appliquée sur une période d'observation extensible de 1 à 5 ans <u>Modalités de surperformance :</u> La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée. Le supplément de performance, auquel s'applique le taux de 20% TTC, représente : - la différence entre l'actif net de l'OPC avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et - l'actif indicé déterminé à partir de l'indice de performance absolue de 5% annualisés sur la période de calcul et - enregistrant les variations liées aux souscriptions/rachats de l'OPC.

Ces modifications ne feront pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des Marchés Financiers, et n'impliquent aucune démarche de votre part. Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés des OPCVM mis à jour sur notre site internet ou d'en faire la demande auprès de :

GALILEE ASSET MANAGEMENT
10 Boulevard Tauler,
67000 STRASBOURG
<https://www.galilee-am.com>

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel pour tout complément d'information.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Roni Michaly
Président

Société de Gestion de Portefeuille